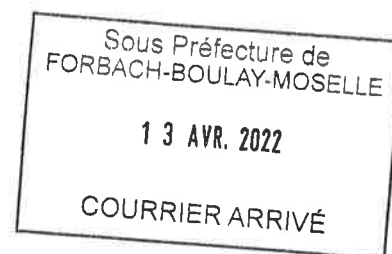




Nombre de délégués  
en exercice : 55

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

-----  
SEANCE DU 07 MARS 2022

A la suite d'une convocation du 01 mars 2022, les membres composant le Comité Syndical du Sydemme se sont réunis au siège administratif 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 07 mars 2022 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydemme.

- ✓ Etaient présents : 26  
Mesdames, Messieurs, Roland ROTH, Pierre LANG, Mireille CINQUALBRE, Germain DERUDDER, Jean-Claude HEHN, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Claude KLEIN, Hubert BOURING, Dominique LIMBACH, Freddy LITTY, Joël NIEDERLAENDER, Antoine FRANKE, Pascal HELFENSTEIN, Gabriel GLATH, Francis SCHORUNG, Jean-Jacques WURSTEISEN, André DUPPRE, Simone RAMSAIER, Etienne HOFFERT, Cathia HEIM, Joël ROMANG, Serge STEBLER, François GATTI, Pierre THIL, Christian CLEMENT.
- ✓ Excusés : 13  
Mesdames, Messieurs Chantal PLATTE, Gilbert SCHUH, Durkut CAN, Bernard CLAVE, Cyrille FETIQUE, Jean-Luc LUTZ, Gabriel WALKOWIAK, Bernard PETRY, Luc BALASSE, Emmanuel THIRY, Roselyne DA SOLLER, Ginette MAGRAS,
- ✓ Excusés ayant donné procuration : 8  
Philippe SCHUTZ a donné procuration à Roland ROTH, Jean MEKETYN a donné procuration à Pascal HELFENSTEIN, Marc SENE a donné procuration à Jean-Jacques WURSTEISEN, Gérard THIEL a donné procuration à Etienne HOFFERT, Jean-Claude HUBERT a donné procuration à Joël ROMANG, David SUCK a donné procuration à Serge STEBLER, Salvatore FIORETTO a donné procuration à François GATTI, Jean-Paul TINNES a donné procuration à Christian CLEMENT.
- ✓ Absents : 9  
Madame, Messieurs Alexandre CASSARO, Sabrina HASSINGER, Guy BORN, Salvatore COSCARELLA, Pascal LAUER, Emmanuel SCHULER, Hubert BUR, Roland GLODEN, Bernard COLBUS.

-----  
**04. FINANCES**

**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**

Le Comité Syndical,

VU les dispositions de la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif s'impose aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'à leurs établissements publics administratifs.

VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » et renforçant la transparence des collectivités locales.

Ces dispositions sont codifiées à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- d'en apprécier les contraintes ;
- de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront traduites dans le budget primitif ;
- de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

CONSIDERANT que le rapport d'orientation budgétaire s'appuie sur un rapport de l'exécutif qui définit notamment :

- les orientations budgétaires envisagées par la collectivité (évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en exploitation comme en investissement) ;
- la présentation des engagements pluriannuels envisagés ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, la structure et l'évolution prévisionnelle des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Après avoir ENTENDU le rapport de Monsieur Roland ROTH, Président ;

EXPOSE que le rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, par :

34 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstentions.

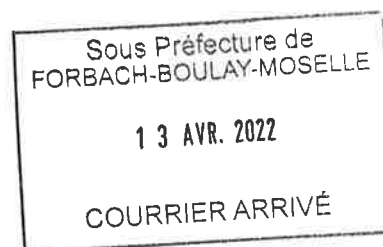
#### Décident

- De prendre acte de l'organisation du débat d'orientation budgétaire du Sydeme pour l'année 2022 annexée à cette délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

Fait à MORSBACH, le 07 mars 2022

Roland ROTH,  
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,  
Compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération, le...13 AVR. 2022.....  
Et de la transmission en Sous-Préfecture le ...13 AVR. 2022.....



Sous Préfecture de  
FORBACH-BOULAY-MOSELLE  
  
13 AVR. 2022  
  
COURRIER ARRIVÉ